

CONDUITE À TENIR

Si le crachat n'est pas teinté de sang (le danger que représente l'agresseur n'est pas considéré ici), il suffit d'essuyer la zone atteinte et, dès que possible, laver à l'eau et au savon.

Il n'est pas nécessaire à ce moment de se rendre à l'urgence d'un centre hospitalier, puisqu'il n'y a pas de risque reconnu.

Si le crachat est visiblement teinté de sang, il faut :

- ↓ essuyer la zone atteinte et, dès que possible, laver à l'eau et au savon ;
- ↓ si une muqueuse a été atteinte par le crachat (ex. : les yeux ou les lèvres), rincer abondamment à l'eau le plus rapidement possible ;
- ↓ aller consulter à l'urgence d'un centre hospitalier le plus tôt possible et dans les deux heures qui suivent l'exposition.

Si, même dans une situation où il n'y a pas de risque, il y a eu consultation dans une urgence d'un centre hospitalier, il est possible que le médecin présent à ce moment, malgré les recommandations reconnues au Québec, préfère débiter la vaccination contre le virus de l'hépatite B, compte tenu que ce vaccin est extrêmement efficace. Le médecin demeure un professionnel autonome qui agit pour le bien de son patient.

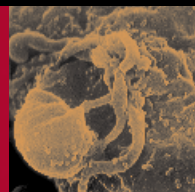
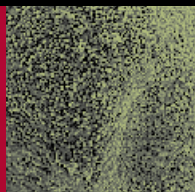
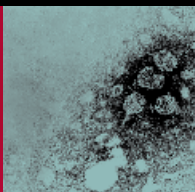
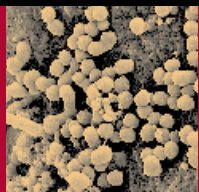
Il est donc possible (entre autres au centre de Prophylaxie postexposition à Montréal) qu'un travailleur ait débuté une vaccination à l'hôpital lors de sa visite à l'urgence et que, par la suite, il reçoive l'information que cette vaccination n'a pas à être poursuivie parce qu'il a été jugé qu'il n'y a pas eu réellement d'exposition professionnelle significative (i.e. qu'il n'y a pas eu risque de transmission d'une infection).

Dans ce cas, la vaccination n'aura pas à être poursuivie dans un cadre de postexposition professionnelle, mais pourra l'être en tout temps (même après un délai de quelques mois ou quelques années), pour une protection personnelle.

CDC/ W. R. McManus Photo : C. Goldsmith



...la salive et les crachats ne sont pas considérés comme des liquides pouvant transmettre le VHB, le VHC ou le VIH, sauf s'ils sont visiblement teintés de sang.



LES CRACHATS

**RISQUES
BIOLOGIQUES
AU TRAVAIL**



RISQUES BIOLOGIQUES AU TRAVAIL

Dans tout milieu, un travailleur peut être exposé à des microbes pouvant causer des maladies infectieuses. Il y a plusieurs sortes de microbes, qui sont tous invisibles à l'œil nu. Certains d'entre eux le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), peuvent se transmettre par le sang d'une personne infectée ou par des liquides visiblement teintés de sang. Toutefois, le risque d'infection par ces virus demeure faible dans les milieux de travail.

Les hépatites B et C sont des infections du foie. Les personnes atteintes peuvent avoir, ou non, des signes et des symptômes de l'infection. Certaines d'entre elles peuvent se débarrasser du microbe après quelques semaines ou peuvent rester longtemps infectées. Le virus de l'immunodéficience humaine s'attaque à des cellules de défense de l'organisme humain. Lorsque le système de défense est détruit, ce qui heureusement est plus rare avec les médicaments disponibles aujourd'hui, les signes et symptômes du syndrome d'immunodéficience humaine acquise ou sida apparaissent.

Les personnes infectées, avec ou sans signes d'infection, peuvent transmettre le virus à leurs partenaires sexuels ou aux membres de leur famille si des mesures de prévention ne sont pas suivies.

LA SALIVE ET LES CRACHATS

La salive d'une personne infectée par le virus de l'hépatite B, le virus de l'hépatite C et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), contient très peu de virus (100 à 1 000 fois moins que dans le sang) et en trop petite quantité pour pouvoir transmettre l'infection. Donc, la salive et les crachats ne sont pas considérés comme des liquides pouvant transmettre le VHB, le VHC ou le VIH, sauf s'ils sont visiblement teintés de sang.

Par contre, à cause de la blessure causée, une morsure qui traverse la peau est considérée à risque de transmettre l'hépatite B.

EXPOSITION DES TRAVAILLEURS À DES CRACHATS

Donc, le fait de se faire cracher au visage ne constitue pas une exposition à des liquides biologiques à risques pour l'hépatite B, l'hépatite C et le VIH même si ces situations sont extrêmement désagréables.

L'exposition à un crachat visiblement teinté de sang (par exemple, lorsque l'agresseur est blessé et saigne de la bouche) est la seule situation où il pourrait y avoir un risque d'infection.



Auteure Dre Michèle Tremblay
DSP Montréal

Réalisation Lisane Picard, ing.
Conseillère APSAM
lpicard@apsam.com
2007 (mis à jour 2018)

Remerciements

Aux membres du groupe de liaison
«Chauffeurs d'autobus» de l'APSAM
et particulièrement à Jean-Pierre Amesse
et Pierre Raby de la STM.

Pour communiquer avec l'Association
paritaire pour la santé et la sécurité du
travail secteur « affaires municipales » :
Région de Montréal : (514) 849-8373
De partout au Québec : 1 800 465-1754
www.apsam.com

Nota : Bien que ce dépliant ait été élaboré avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de ce dépliant doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

Hépatite C Hépatite B

